

République Française  
DÉPARTEMENT DES ALPES-  
MARITIMES



COMMUNE DE  
LA ROQUETTE SUR SIAGNE  
**06550**

## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### CAHIER DES CHARGES

**RELATIF AU CHOIX DES CANDIDATS EN VUE DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN  
KIOSQUE DE ROTISSERIE, TRAITEUR ET VENTE  
DE BOISSONS ALCOOLISEES ET NON-  
ALCOOLISEES SUR LE PARKING SAINT JEAN  
Avenue de la République - La Roquette / Siagne**

Date de la publication de l'offre : le mardi 27 juin 2023

Date de prise d'effet de l'occupation : le mardi 01 août 2023

Date limite de remise des offres : le mercredi 19 juillet 2023 à 12h00

# **APPEL A CANDIDATURES VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION**

## **NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE**

Mairie de la Roquette-sur-Siagne – 630, chemin de la commune – CS 23100 – 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE – 04.92.19.45.00  
Contact : Service administration générale – Tél : 04.92.19.45.16  
mail : [affairesgenerales@laroquettesursiagne.com](mailto:affairesgenerales@laroquettesursiagne.com)

## **OBJET DE LA PRESTATION**

Choix du candidat en vue de l'occupation du domaine public par un kiosque de pâtisserie, traiteur et vente de boissons alcoolisées et non-alcoolisées sur le parking Saint Jean – Avenue de la République - 06550 – LA ROQUETTE SUR SIAGNE.

## **CADRE JURIDIQUE**

Application des articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'ordonnance n°2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

## **DATE DU DEBUT DE L'EXPLOITATION**

La commune de la Roquette sur Siagne envisage la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public à compter du 01 août 2023.

## **DUREE**

La durée de l'occupation du domaine public est d'un an, du 01 août 2023 au 31 juillet 2024, reconductible 2 fois tacitement par période de 12 mois soit jusqu'au 31 juillet 2026.

## **PIECES DE LA CONSULTATION**

Les pièces de la consultation seront fournies sur demande écrite à l'adresse suivante :  
[affairesgenerales@laroquettesursiagne.com](mailto:affairesgenerales@laroquettesursiagne.com)

## **DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS**

Les candidats doivent remettre leurs offres, au plus tard, le mercredi 19 juillet 2023 à 12h00.

## **TRANSMISSION DES PROPOSITIONS**

Les offres seront transmises avant la date et l'heure fixées ci-dessus sous pli cacheté portant la mention : « proposition de candidature pour l'occupation domaine public par un par un kiosque de pâtisserie, traiteur et vente de boissons alcoolisées et non-alcoolisées sur le parking Saint Jean » - ne pas ouvrir –. Elles seront adressées en courrier en recommandé avec accusé de réception postal ou déposée en mairie contre récépissé, de 08h00 à 16h00, à l'adresse suivante :

**Mairie de la Roquette sur Siagne  
630, Chemin de la Commune  
CS 23100  
06550 – LA ROQUETTE SUR SIAGNE –  
Tél : 04.92.19.45.02 / [affairesgenerales@laroquettesursiagne.com](mailto:affairesgenerales@laroquettesursiagne.com)**

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetées, ne seront pas retenus.

Les demandes de renseignements complémentaires concernant la présente procédure de consultation peuvent être adressées à l'adresse mail suivante :

[affairesgenerales@laroquettesursiagne.com](mailto:affairesgenerales@laroquettesursiagne.com)

**DATE DE PARUTION** : Le 27 juin 2023

**TOUTE PERSONNE SOUHAITANT REpondre AU PRESENT APPEL A CANDIDATURES DEVRA ELABORER UN DOSSIER COMPOSE DES ELEMENTS SUIVANTS :**

**Dossier à élaborer par les candidats :**

Les personnes physiques ou morales devront, sous la forme et dans le délai imparti par le présent cahier des charges, joindre un dossier de candidature, comportant obligatoirement les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation comprenant une description de l'expérience professionnelle en restauration et du savoir-faire du candidat ainsi que ses coordonnées complètes : nom, prénom, domicile, profession, numéros de téléphone fixe et portable, adresse email ;
- Une photocopie de la pièce d'identité du candidat ;
- Une photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non sédentaire ;
- Un extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers (Kbis de moins de 3 mois) ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires ;
- Une copie de la déclaration d'activité auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation ;
- Une copie de la licence 3 pour les boissons alcoolisées (pour la vente à emporter exclusivement) ;
- Une copie de la formation hygiène alimentaire ;
- Le présent cahier des charges daté et signé ;
- Le projet d'activité commerciale suivant :
- Un texte expliquant le concept proposé par le commerçant qui devra comporter le détail des produits et menus proposés, en y intégrant les prix, et en indiquant les fournisseurs choisis par le pétitionnaire, actions de communications envisagées, actions mises en œuvre dans une démarche de développement durable etc... ;
- la qualité du projet dans son ensemble et comportant photos et/ou plans de l'infrastructure de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques ;
- Une étude financière ;
- Horaires et jours d'ouverture selon l'amplitude horaire proposée par la commune à définir en fonction du dossier du candidat
- Tous documents que le pétitionnaire jugera utiles pour l'analyse de sa candidature selon les critères d'appréciation souhaités par la Commune (cf page 4).

La Commune se réserve le droit de demander tout document ou justificatif supplémentaire qu'elle jugera utile.

### **ANALYSE DES CANDIDATURES**

Chaque dossier de candidature devra permettre à la commune de la Roquette sur Siagne d'apprécier la pertinence du projet d'implantation commerciale, eu égard aux objectifs de diversité et de qualité ainsi que de la solidité financière du candidat.

## **Le choix du preneur sera déterminé selon les critères suivants :**

La Commune de la Roquette sur Siagne souhaite accueillir un kiosque pour la vente de volailles.

## **Dans cette optique, l'appréciation de l'offre proposée se fera selon les critères suivants :**

- **Qualité de l'offre culinaire (40%) :**
  - Qualité des produits ;
  - Transformation et/ou assemblage des produits à bord de l'infrastructure de vente par l'exploitant et/ou son équipe ;
    - Traçabilité des produits faciles à obtenir ;
    - Infrastructure de vente protégeant les denrées lors de leur exposition à la vente ;
    - Infrastructure de vente disposant d'un système hygiénique de lavage des mains et pour le nettoyage du matériel ;
    - Utilisation d'un système de traçabilité prouvant l'origine des matières premières utilisées
  - Respect de la notice de recommandation concernant la conservation des aliments et fournie en annexe de ce cahier des charges ;
  - Chaîne du froid respectée.
  
- **Qualité du projet commercial (40%) :**
  - Attractivité de l'offre proposée, adéquation avec l'économie circulaire et le respect de l'environnement ;
  - Respect du cahier des charges et adéquation entre le projet et les besoins locaux ;
  - Qualité et originalité du concept proposé ;
  - Respect de la réglementation (hygiène, occupation du domaine public...) liée aux activités de vente et transformation de denrées alimentaires ;
  - Qualité de prestation et de service à la clientèle ;
  - Politique de prix cohérente...
  
- **Viabilité économique du projet (10%)**
  - Dossier complet ;
  - Qualité et clarté de la présentation du projet ;
  - Solidité financière du candidat (financement, pérennité de l'activité...) ;
  - Caractère réaliste de l'étude financière.
  
- **Pertinence technique du projet (10%)**
  - Qualité des aménagements envisagés (intérieurs comme extérieurs) :
    - Aspect extérieur soigné ;
    - Habillage graphique professionnel et distinctif permettant d'identifier facilement l'infrastructure de vente.

La présente consultation pourra, si les représentants de la collectivité le souhaitent et le jugent nécessaire, faire l'objet d'une négociation avec l'ensemble, ou une partie, des candidats dans des conditions de très stricte égalité et de confidentialité.

Si la commune ne fait pas application des dispositions précédentes, elle pourra attribuer la consultation sur la base des offres initiales sans négociation.

## **CHOIX DU CANDIDAT**

Après analyse des dossiers réputés complets au sens du présent document, la commune de la Roquette sur Siagne se réserve le droit d'auditionner les candidats et de solliciter des précisions, des évolutions et des modifications aux projets proposés. Ainsi, un rendez-vous pourra être organisé par la commune, en présence de Monsieur le Maire, des élus et des services concernés, au cours duquel sera présenté le projet.

Dans l'hypothèse et à l'issue de ce dialogue, les candidats déposeront leurs projets modifiés et la commune de la Roquette sur Siagne choisira le projet répondant le mieux aux critères énumérés dans le présent cahier des charges.

Les candidats s'engagent à ne pas communiquer sur leur projet d'occupation du domaine public par un kiosque de pâtisserie, traiteur et vente de boissons alcoolisées et non-alcoolisées sur le parking Saint Jean – Avenue de la République - 06550 – LA ROQUETTE SUR SIAGNE.

**La Commune se réserve le droit de ne sélectionner aucun candidat.**

## **CAHIER DES CHARGES**

La commune de la Roquette sur Siagne a la volonté de redonner une attractivité de son centre-village, cœur d'activité et de convivialité, afin de dynamiser celui-ci par une diversité commerciale de qualité.

### **I – PRESENTATION DE LA VILLE**

#### **1 – Situation géographique, desserte et accessibilité**

Village entre mer et montagne, la commune de la Roquette-sur-Siagne est située dans le département des Alpes Maritimes. Propriété du monastère de Lérins, créée en 410, la commune naît en bordure de Siagne. Autrefois village agricole, la commune de la Roquette sur Siagne est aujourd'hui une commune résidentielle, où il fait bon vivre.

Avec une superficie de 631 hectares, dont 130 de plaine agricole et 130 de collines boisées classées, elle offre la possibilité de séjourner dans un environnement exceptionnel.

Sur le plan des transports, la commune est desservie par plusieurs lignes de transport en commun gérées par le conseil départemental.

#### **2 – Potentiel d'attractivité**

La commune de la Roquette sur Siagne est forte d'une population de 5 537 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2018) et fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) qui regroupe 23 communes et 70 élus, pour une superficie de près de 500km<sup>2</sup> et une population de plus de 100 000 habitants.

La commune dispose d'un équipement intercommunal qui accueille les événements culturels et des activités sportives proposées par la CAPG, les communes ou les associations de l'ensemble du territoire.

Les équipements sportifs sont les suivants : tennis / padel, stade de football, terrain de boules, city stade avec skate-park et base de loisirs.

La commune de la Roquette-sur-Siagne, lieu de convivialité, voit chaque année de nouvelles initiatives qui viennent renforcer le tissu associatif qui compte une soixantaine d'associations sportives, culturelles et associatives.

### **II – DESCRIPTION DU LIEU**

Le candidat choisit disposera d'une superficie maximale de 30m<sup>2</sup> pour l'emplacement du kiosque (store déplié compris) sur le parking Saint Jean.

Aucune terrasse ne sera autorisée.

### **III)- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

L'implantation du kiosque de vente à emporter se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

Aucune place de stationnement ne sera réservée à cette activité.

Aucun stockage ne sera autorisé en dehors du commerce.

L'occupant sera autorisé à occuper de 8h30 à 20h30.

L'occupant ne pourra demander à la Commune aucun dédommagement suite à une perte d'activité due à un événement extérieur.

Aucune publicité ni pré enseigne ne pourront être implantées sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués dans les containers situés à proximité, en fin de journée.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes Maritimes et notamment à l'article 11 relatif aux zones de protection, aucun nouveau débit de boissons à consommer sur place de catégories 3 (comprenant également les catégories 1 et 2) et 4 ne pourra être établi dans un périmètre de 50m autour des édifices tels que stades, terrains de sport publics ou privés, établissements scolaires,...

Seule la vente à emporter de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie sera autorisée.

### **IV) DISPOSITIONS FINANCIERES**

Il sera appliqué les tarifs d'occupation du domaine public suivants :

- 0,35 € / m<sup>2</sup> / jour pour l'installation permanente (kiosque + store)
- Si nécessaire raccordement aux fluides 4€/jour

L'occupation sera payable d'avance mensuellement.

### **V)- CONDITIONS D'EXECUTION**

Le prestataire se verra accorder le droit d'occuper le domaine public par le biais d'une convention, après jugement des offres et sélection par une commission d'attribution.

Cette occupation du domaine sera accordée intuitu personae, à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie dans la convention.

La ville de la Roquette sur Siagne pourra résilier l'autorisation d'occupation du territoire sur l'espace public prévu dans le présent document en cas de :

- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- non occupation de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) attribué(s) sans information et accord de la ville de la Roquette sur Siagne 8 jours avant le départ,
- nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes,
- non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- non-respect du projet présenté lors de la candidature,
- non-respect de la conformité demandée,
- non-respect du cahier des charges.

Cette rupture de la convention, suite au non-respect des cas précités, n'entraînera pas indemnisation de l'occupant par la Commune.

La non occupation d'un créneau sans information et accord de la ville de la Roquette sur Siagne 8 jours avant l'absence envisagée, ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) concerné(s).

La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée. Elle doit être faite par lettre recommandée reçue impérativement un mois avant la date de départ envisagée ; le départ ne pouvant intervenir moins d'un mois après la réception de ladite demande. Tout emplacement laissé libre suite aux cas précités, peut être attribué, par la commission, à un autre commerce ambulancier.

Le lieu sera pris dans son état au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la commune de la Roquette-sur-Siagne aucune remise en état, aucune réparation ou réfection, ni lui faire aucune réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours pour vice de construction, dégradation, voirie, insalubrité, humidité, infiltrations et même pour toutes autres causes quelconques intéressant l'état des locaux et même en cas de vice caché ou de force majeure ou perte d'activité due à un événement extérieur.

L'occupant supportera tous les inconvénients en résultant, et effectuera, à ses frais, toutes les réparations, remise en état, mise en conformité administrative (sécurité, hygiène ou accessibilité) nécessaires selon les conditions de l'autorisation d'occupation du domaine public et les autorisations administratives préalables, notamment :

- celles nécessaires au titre de l'activité de l'occupant ;
- au titre du Code de l'Urbanisme, en cas d'intervention sur façade ;
- au titre du Code de la Construction et de l'habitation, pour les travaux d'aménagement intérieur d'un établissement recevant du public ;
- au titre du Code de l'Environnement, pour l'installation de dispositifs d'enseigne.

**En déposant son dossier de candidature, le candidat est réputé avoir accepté, sans réserve, le présent cahier des charges.**

**Pièces annexes :**

Fait à la Roquette sur Siagne, le .....

Signature du candidat,